

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

N° 2024-017

Modification de la convention de mise à disposition d'espace de pré-signalisation

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

G. SORBA a été élu secrétaire.

En date du 13 novembre 2023, par délibération n° 2023-066, le conseil municipal délibérait pour actualiser les tarifs des panneaux de pré-signalisation, et valider la convention y afférant.

La convention prévoit que la Commune prend en charge la maintenance des panneaux lors d'une dégradation dont elle ne pourrait être tenue pour responsable, or ces frais sont à la charge de l'annonceur comme cela est stipulé sur la délibération n° 2023-066.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De modifier l'article 5 de la convention à la mise à disposition d'espace de pré-signalisation de la façon suivante : « En cas de dégradation, la maintenance des pré-signalisations est due par l'annonceur » ;
- De dire que les autres dispositions de la convention sont inchangées ;
- De valider la convention jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 06 MARS 2024
Affiché le : 06 MARS 2024



Convention pour la mise à disposition d'un espace de pré-signalisation



VU le Code de l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2023-066 en date du 13 novembre 2023 définissant des tarifs des mises à disposition d'espaces de pré-signalisation.

Convention n° :		
Contrat initial	Renouvellement	Remplacement visuel

Convention entre :

- La Commune de Saint Cannat, sise 14, place de la République, 13760, et représentée par son maire en exercice, Jacky GERARD, ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

- L'entreprise

sise

N° SIRET :

et représentée par
ci après dénommée « l'Entreprise »

Préambule

La Commune dispose de mobiliers urbains de pré-signalisation des activités en bordure du plateau d'activités économiques de la Pile Budéou. Ces espaces sont dédiés dans un premier temps à la pré signalisation des entreprises de la Pile. En cas d'espaces disponibles, les entreprises de la commune peuvent être présignalées. Puis les espaces toujours disponibles pourront être dédiées à des entreprises extérieures à la commune.

Article 1 :

Par sa demande en date du, l'Entreprise demande à bénéficier d'un ou plusieurs espaces de pré-signalisation de 1,5 m², situé(s) à proximité immédiate de la zone d'activités économiques de la Pile Budéou. La Municipalité accepte cette demande et met à disposition de l'entreprise l'espace de pré-signalisation suivant (si plusieurs espaces sollicités, faire plusieurs conventions) :

N° du totem	Sens de la vue	Place du panneau sur le totem	
	Visible en provenance de :		

Article 2 : Relations avec les entreprises

Les services gestionnaires du service sont :

- La Direction générale des services pour les aspects administratifs 04-42-50-82-00
- La Direction des services techniques pour les aspects techniques 04-42-50-82-08

La commune pourra faire intervenir un prestataire pour gérer ces éléments (sauf la perception du paiement).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des espaces de pré-signalisation est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date d'installation du panneau.

A l'expiration de la présente convention, l'entreprise pourra, si elle le souhaite, à nouveau solliciter une mise à disposition selon les conditions définies par la délibération municipale qui sera en vigueur à ce moment-là. Dans le cas contraire la Municipalité procèdera au décrochage du panneau.

L'entreprise peut mettre fin à la présente convention, de façon anticipée, par courrier RAR, avec un délai de 2 mois, dans les cas suivants :

- Fin d'activité
 - Déménagement à plus de 10 km de la commune
 - Insatisfaction récurrente par rapport à la maintenance (sur présentation de courriers de réclamation)
- Dans ces cas uniquement, l'entreprise pourra réclamer le remboursement au *pro rata temporis* à partir de la fin de la convention (2 mois après réception du RAR).

Article 4 : Prix

Les prix et les modalités de paiement sont définis par la délibération en vigueur au moment de la signature de la convention. Ils ne sont pas soumis à TVA.

Ce prix est payable dans les 30 jours suivant l'installation du panneau (ou autre action).
Les paiements seront à transmettre directement au Trésor Public à réception de l'avis de paiement.

	PRIX
Contrat de 3 années incluant la réalisation du visuel (tenue des pigments garantie 3 ans)	
Renouvellement de 3 années sans changement du visuel (sans garantie sur le visuel)	
Remplacement du visuel en cours de contrat	
Autres (réparation ...°)	
TOTAL	

Article 5 : Maintenance

En cas de dégradation au panneau dont la Commune ne serait pas responsable, la remise en état est due par l'entreprise.

L'entreprise pourra demander par écrit le report de la période de non jouissance justifiée par l'absence ou la dégradation de son visuel.

L'entreprise ne pourra pas effectuer elle-même d'opération de maintenance sur ses panneaux.

Article 6 : Délai de pose

Le délai de pose normal des visuels est de 45 jours à compter de la validation du Bon à tirer (BAT) par l'entreprise. Pour des raisons de location de nacelle, la Commune pourra attendre d'avoir plusieurs interventions à effectuer sur les totems pour les réaliser.

Article 7 : Propriété des panneaux (espaces de pré-signalisation)

Les panneaux sont fixés sur des tiges métalliques ne permettant pas la restitution en bon état des panneaux à l'entreprise à l'issue de la convention.

Article 8 : Clause de juridiction

En cas d'impossibilité pour les parties de régler un éventuel litige par la médiation et/ou la conciliation, seul le Tribunal administratif de Marseille serait compétent.

Date :

Pour l'entreprise

.....

(Nom, signature et cachet)

Pour la Commune,

Le Maire, Jacky GERARD



Annexe(s) :

- Localisation des espaces mis à disposition avec sens de vision